

Juin 2022

BOURSES ET PRÊTS D'ETUDES

2022/2023

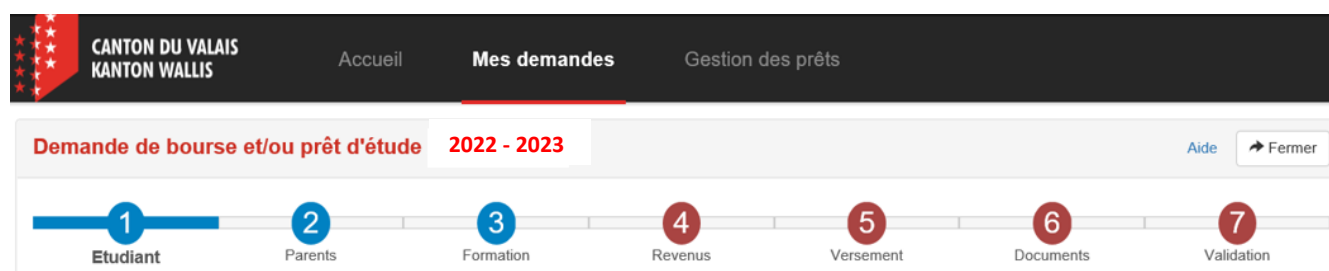
Département de l'économie
et de la formation
Section des bourses et prêts d'études



Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant.

Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'État.

GUICHET VIRTUEL eBOURSE



Le guichet virtuel **eBourse** offre les prestations suivantes :

- **Pour les demandes d'aide à la formation (bourses et prêts d'études) :**

- **Saisie et transmission de la demande en ligne** (*seul un document de validation avec les signatures originales doit être transmis par courrier*)
- Information par email lors de chaque changement de statut
- Consultation du statut de la demande en tout temps
- Demande des informations et des documents complémentaires nécessaires au calcul
- Transmission des informations et des documents complémentaires
- Transmission des décisions et des détails des calculs
- **Renouvellement simplifié des demandes les années suivantes**

- **Pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :**

- Consultation de l'état du compte à la date du jour
- Consultation de l'état des objets contrats (amortissements annuel et intérêts) à la date du jour
- Consultation des rappels, sommations et plans d'apurement des factures d'amortissements et d'intérêts
- Consultation d'une attestation fiscale
- Consultation de la facture des intérêts
- Consultation de la facture de fin des études



CONDITIONS

Ayants droit



Peuvent déposer une demande de bourses et prêts d'études toutes personnes mineures ou majeures, ayant leur **domicile déterminant** en matière de bourses et prêts d'études **dans le canton du Valais**, si elles sont :

- **Suisse** ;
- **Européenne** au bénéfice d'un **permis B ou C** ;
- **Non européenne** au bénéfice d'un **permis B ou C** depuis au moins **5 ans** ;
- En possession d'un permis de séjour B ou F mentionnant le **statut de réfugié**.

Domicile déterminant



Le **domicile déterminant** en matière de bourses et prêts d'études est le **canton du Valais** si vous remplissez une des conditions suivantes :

- vous êtes mineur et vos parents ont leur domicile légal dans le canton du Valais ;
- vos parents habitent le canton du Valais, vous êtes majeur et vous n'avez pas élu domicile légal dans un autre canton pendant plus de deux ans ;
- vos parents habitent à l'étranger, mais votre lieu d'origine se situe dans le canton du Valais et votre formation se déroule en Suisse ;
- vous êtes sous tutelle et le siège tutélaire se trouve dans le canton du Valais ;
- vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du Valais pendant au moins deux ans en exerçant une activité professionnelle qui vous a permis d'être financièrement indépendant/e.

PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes d'aides doivent être renouvelées annuellement !

Les demandes de l'année de formation 2022/2023 doivent être adressées, à partir du 1^{er} juillet 2022 :

- [en ligne](#), au moyen du guichet virtuel eBourse
- [par courrier](#), au moyen du formulaire officiel de l'année 2022/2023, à la Section des bourses et prêts d'études. *(Le formulaire est disponible sur le site internet à partir du 1^{er} juillet 2022)*

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- **jusqu'au 31 décembre 2022** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- **jusqu'au 30 avril 2023** pour le semestre de printemps.

CONTACTEZ-NOUS

Département de l'économie et de la formation
 Service administratif et des affaires juridiques de la formation
 Section des bourses et prêts d'études
 Case postale 629
 Planta 1
 1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet
 et permanence téléphonique**
08h30 - 11h30

Téléphone : 027/ 606 40 85
 E-mail : bourses-formations@admin.vs.ch
 Internet : www.vs.ch/bourses

